

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 25 septembre 2014**

L'an Deux mille quatorze le 25 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Etaient présents : M. BEGUE, Mme BRUNET, M. BLONDEAU, Mme PATIN, Mme HAMON, M. VIBOH, M. HAYAT, M. MEUNIER, M. BERTHON, Mme GUIRAL, M. MUZAS, M. CANAC, Mme DUPUIS

Etait absent : M. LATIL , a donné procuration à Mme CHAVILLON

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	19 septembre 2014
Nombre de membres présents	14	Date de l'affichage	19 septembre 2014
Nombre de membres votants	15		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une minute de silence en hommage à Hervé Gourdel.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Paiement de la facture AB MARQUAGE
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps partiel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité 15 voix **POUR**

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 voix **POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par **15 voix POUR**.

Point N° 3 : SEY : Délibération pour le reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015

La commune d'Auteuil Le Roi est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines. Le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** par 15 voix **POUR** :

- **PREND** acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- **DEMANDE** au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,
- **PREND** acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

Point N° 4 : Autorisation donnée à Mme la Directrice d'utiliser l'ex logement de fonction pour en faire son bureau

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la Commune a modifié la destination du logement de fonction modifiant ainsi la destination du logement situé au-dessus de l'école. A cet effet, Madame la Directrice demande l'autorisation d'utiliser l'ancien logement pour en faire son bureau.

M. MEUNIER, avec la Commission travaux, a fait la visite de l'école et a constaté qu'il y avait pas mal de travaux à effectuer. La Commission est d'accord pour que la directrice fasse d'une des pièces de l'ancien logement de fonction, son bureau, sous réserve de faire les démarches EDF, la commune prenant en charge la facture d'électricité. Il n'y a pas de travaux à prévoir pour l'accès par l'escalier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Directrice de l'école Sully à faire, de l'une des pièces de l'ancien logement de fonction, son bureau. 15 voix **POUR**

Point N° 5 : Transaction avec un agent non titulaire suite à une rupture anticipée de contrat

Considérant la nécessité de conclure une transaction, afin de mettre fin à un litige qui oppose la Collectivité à un agent non titulaire suite à une rupture anticipée de son contrat, notre avocat s'est rapproché de l'avocat de la partie adverse.

Devant les aléas de la procédure contentieuse et la nécessité de trouver une issue rapide au litige, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin au litige qui les opposait par un accord amiable.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **15 voix POUR**

- Charge Madame le Maire de conclure cette transaction,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Point N° 6 : Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Madame le Maire explique que depuis le 1er janvier 2013 une erreur matérielle a fait l'objet d'une mauvaise interprétation du régime indemnitaire sur les heures supplémentaires, et que par conséquent, il est nécessaire de prendre en considération la rétroactivité de ce régime indemnitaire à cette date et d'appliquer à partir du 1er octobre 2014 l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires, selon la demande de Mme le comptable du Trésor de Neauphle-le-Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le vote suivant : 15 voix **POUR**, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint Technique

Point N° 7 : D.I.A

Le tableau des DIA présenté au Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2014 est le suivant :

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
31 RUE DU RU D'ORME LA HOURDIERE	17/07/2014	D 126 D 524	940 M ² 182 M ²	201 000,00 €	179,14 €	Bâti
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 126 D 524 – Pour 15 voix						
LE SUREAU	19/07/2014	D 122 à 124	53 195 M ²	37 236,50 €	1,43 €	Non Bâti
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 122 à 124– Pour 15 voix						

Point N° 8 : Litiges suite aux travaux du triennal

M. MEUNIER explique que, suite aux travaux du triennal Grande Rue, il subsiste encore quelques litiges :

- Nettoyage des conduites d'eau
- Chemisage d'un des collecteurs qui sera résolu le 6 octobre en collaboration avec COLAS et le SIAB

Il existe encore un litige avec M. ATTANASIO qui a envoyé à la Mairie un courrier par l'intermédiaire de son avocat. C'est la société COLAS qui devra résoudre ce litige avec l'aide de son service juridique.

Point N° 9 : Litige avec un auteuillois suite au vote de l'avenant N°1 de la convention d'occupation du Relais d'Auteuil

Madame le Maire donne lecture du courrier recommandé de M. GERBAUD. Ce courrier fait état des nuisances sonores diurnes et nocturnes suite à l'occupation de la terrasse et demande à ce que les règles de sécurité soient respectées (cuve butagaz). Il demande également l'abrogation de l'avenant N° 1 de la convention. Il s'agit d'un recours gracieux administratif.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du mois de juin 2014 l'avenant N°1, en pensant que l'occupation de cette terrasse, dans le respect des règles établies, ne poserait pas de problème, et au contraire serait un plus pour l'exploitation du commerce. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse des gérants pour venir signer cet avenant. De ce fait, la Mairie a repris contact avec son avocat afin de connaître la marche à suivre et les suites à donner.

M. MEUNIER ajoute que dans la mesure où les gérants n'ont pas signé l'avenant, ils n'ont pas à exploiter la terrasse.

Madame le Maire précise que le panneau publicitaire à l'entrée du village indique une terrasse d'été et que sur le site internet « La fourchette », les photos de terrasse sont toujours d'actualité alors que les gérants n'ont pas signé l'avenant.

Nous attendons le retour de l'avocat pour faire les constatations d'usage.

M. HAYAT dit que dans l'avenant il est proposé une exploitation de la terrasse le matin et le midi et que le courrier de M. GERBAUD stipule que la terrasse est exploitée le soir. D'autre part, l'avenant stipule bien de respecter les consignes de sécurité par rapport à la cuve de gaz.

Madame le Maire répond que M. Gerbaud a téléphoné à deux reprises la nuit pour informer la Mairie des nuisances sonores qu'il subissait. Ces appels ont été pris en compte mais vu la façon dont les gérants se sont comportés lors de leur entretien en Mairie, Madame le Maire n'a pas souhaité se déplacer seule au commerce.

M. Meunier ajoute que chacun est libre de faire constater les nuisances et d'appeler la gendarmerie.

Mme Patin précise qu'il serait peut-être utile de baliser le tour de la cuve à gaz afin de faire respecter les distances de sécurité. Le bruit nocturne va aller en diminution car le temps ne se prête plus à dîner en terrasse. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas résoudre le problème.

Point N° 10 : Décision Modificative des amortissements de la subvention des radars pédagogiques

Décision modificative budget Commune, suite à erreur d'imputation de la subvention des radars pédagogiques : 15 voix **POUR**

Chapitre	Article	Décision Modificative	Solde
Chap. 041	Art : 1311 Etat et établissements nationaux	- 3 158,00	0,00
Chap. 041	Art : 1321 Etat et Etablissements nationaux	+ 3 158,00	3 158,00

Point N° 11 : Point sur la rentrée scolaire et la mise en place des TAP

La rentrée scolaire s'est très bien passée. Cette année, il y a beaucoup de tout-petits et de CP. Cela justifie la création d'un poste d'ATSEM à temps partiel pour aider l'ATSEM en place et la maîtresse.

A ce jour, nous n'avons trouvé personne pour les deux heures de cantine à assurer 4 fois par semaine. Nous allons recevoir une candidate la semaine prochaine qui prendrait en charge les petits le matin, la cantine, et aiderait aux TAP le vendredi.

En ce qui concerne les TAP, c'est un peu plus compliqué au niveau de l'effort que cela demande aux enfants qui dorment sur les tables quand ils vont au P'tites Frimousses après les TAP. On note beaucoup d'indiscipline de la part des enfants qui ne respectent les consignes données par les professeurs.

Nous démarrons la mise en place des TAP et il ne faut pas hésiter à revoir les contenus des heures dispensées et refondre les groupes.

Il faut comprendre aussi que le trajet aller/retour à la salle des fêtes pour l'heure de sport est contraignant pour les enfants et les épuise. Avec la Commission travaux, nous étudions la possibilité de mettre un algéco derrière l'école qui servirait uniquement de salle de motricité.

Point N° 12 : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) à temps partiel

Vu les explications données par Madame le Maire au sujet du manque de personnel au scolaire et périscolaire, la demande est faite au Conseil Municipal pour autoriser la création d'un poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 15 voix **POUR**.

Point N° 13 : Vote de la facture AB MARQUAGE

Fin 2013, la société AB Marquage a effectué le marquage au sol de la RD76, pour un montant TTC de 4 504.44 €. Cette facture nous est parvenue en Mairie tardivement et n'a pas été réglée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer la facture AB MARQUAGE pour un montant de 4 504.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne à l'unanimité** l'autorisation à Madame le Maire de payer la facture AB MARQUAGE

Point N° 14 : Autorisation donnée à Mme le Maire de proposer la nomination de Mr Fortier Jean-Michel au rang de Maire Honoraire

Un Maire honoraire est une personne qui a déjà été maire, mais qui n'exerce plus. Cependant, il conserve son titre honorifique. Il n'a plus aucun droit sur ce qu'il faisait.

M. Fortier a exercé la fonction de Maire sur la commune d'Auteuil-Le-Roi pendant 24 ans et de ce fait peut prétendre à être élevé au rang de Maire Honoraire.

L'honorariat est conféré par le Préfet. Sa demande s'effectue par une lettre adressée au Cabinet du Préfet, service "Distinctions honorifiques". Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de cette nomination.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 15 voix **POUR**, d'autoriser Madame le Maire à proposer la nomination de M. FORTIER Jean-Michel au rang de Maire Honoraire.

Point N° 15 : Questions diverses

- ✓ Date des prochains conseils municipaux : 30/10, 27/11, 18/12, 29/01
- ✓ Calendrier des manifestations des associations : M. CANAC va convoquer toutes les associations la semaine prochaine pour établir le calendrier de l'année 2014/2015.
- ✓ Permanence du premier samedi du mois : Mme le Maire propose que les élus prennent chacun leur tour la permanence des samedis pour l'ouverture au public. Les élus vont recevoir un tableau, il leur sera demandé de bien vouloir s'inscrire.
- ✓ Télérthon : la manifestation aura lieu les 6 et 7 décembre. Nous allons demander à Autouillet de s'associer avec nous.
- ✓ Ecole : un courrier de l'Inspection d'Académie informe les maires que les professeurs des écoles sont convoqués en réunion le mercredi 8 octobre, donc il n'y aura pas école ce jour-là. De ce fait, il n'y aura pas de cantine non plus. Mme Guiral dit que les parents doivent se débrouiller pour faire garder leurs enfants ce jour précis, le mercredi étant depuis la rentrée de septembre un jour d'école. Mme le Maire dit qu'elle enverra aux élus la réponse de l'AMF sur ce sujet.
- ✓ Repas des seniors : le CCAS se réunira le 1^{er} ou le 2 octobre afin de discuter du repas des seniors prévu le 18 octobre. Deux devis ont été reçus et seront étudiés lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire donne la parole à la salle.

INTERVENTION DE M. AUBERT

Plusieurs courriers d'Eparche sont restés sans réponse :

- . Analyse du PLU
- . Fleurissement du rond-point
- . Conteneur à verre
- . Courrier commun Jade/Eparche

Mme le Maire répond qu'effectivement, concernant le PLU, Eparche a fait plusieurs remarques. L'enquête publique ayant été remise, il n'a pas été jugé nécessaire de répondre sur le fond à ces remarques dans la mesure où le PLU va être modifié. M. Aubert répond qu'un petit courrier ou mail l'informant de cet état de fait n'aurait fait de mal à personne.

Au sujet du fleurissement du rond-point, Mme le Maire précise que la réponse a été donnée lors du Conseil Municipal du mois de juin. Il est bien précisé qu'une cuve à eau sera budgétée pour l'année prochaine, soit pour le BP 2015.

Mme Vigey demande pourquoi l'entretien du rond-point s'est arrêté depuis plusieurs mois. Mme le Maire répond que l'agent communal chargé de l'entretien des rues était seul et qu'il y avait d'autres priorités à traiter sur la commune, notamment en matière de voirie.

Concernant le conteneur à verre, la Commission travaux va débattre du lieu lors de sa prochaine réunion courant octobre.

M. Cremet, président de Jade, a effectivement bien téléphoné en Mairie pour prendre rendez-vous, il lui a été répondu que Mme le Maire le recontacterait dès que son agenda le lui permettrait.

M. Aubert demande pourquoi, au sujet des TAP, Eparche n'a eu aucun retour sur la demande qu'ils avaient effectuée auprès de l'ancienne municipalité ? Mme le Maire indique que les personnes qui ont été reçues en entretien par la nouvelle municipalité ont été avisées de la réponse de la Mairie au sujet de leur candidature. En ce qui concerne l'ancienne municipalité, la Mairie n'a pas retrouvé de dossier concernant les demandes de ces personnes.

INTERVENTION DE Mme VIGEY

Mme Vigey demande où en est le projet de micro-crèche. Mme le Maire répond que le projet est arrêté dans la mesure où il était dépendant de la mise en œuvre du PLU ; il en va de même pour le contrat rural. Les élus sont en réflexion sur l'opportunité de continuer le contrat rural sous sa forme actuelle.

INTERVENTION DE M. CAPELLE

M. Capelle demande s'il y a un planning de réunion de prévu pour le PLU. M. Meunier répond qu'il y a un planning et qu'il sera vraisemblablement possible que le PLU soit opérationnel dans la première partie de l'année 2015, c'est-à-dire, revu, corrigé et accepté par la préfecture.

M. Capelle pense que M. Meunier s'avance sur le sujet car début 2015 lui semble une date peu probable à tenir. M. Meunier réplique qu'il est allé à la préfecture et à la DDT, qu'il a rencontré les personnes compétentes pour finaliser notre PLU, mais bien évidemment il n'est pas maître des délais imposés par l'état.

Mme le Maire précise qu'avant de réunir la Commission PLU pour travailler, M. Meunier s'est penché sur tous les points retoqués par la préfecture, a repris contact avec Claire Bailly pour qu'en Commission il y ait un gain de temps sur le travail à fournir. M. Capelle réplique que ce travail aurait pu être fait en Commission. Mme le Maire répond par la négative. Cela permet de cibler le travail à accomplir. M. Capelle demande si le projet qui sera présenté à la Commission sera modifié ou bien s'il sera possible de travailler sur les modifications. M. Meunier répond que ce

sera une discussion commune et que si le PLU avait été fait correctement du premier coup, il n'y aurait pas besoin d'y revenir. M. Capelle refuse cet argument et ajoute que le principal refus de la préfecture s'est fait sur le COS qui le rendait illégal.

M. Meunier donne les raisons pour lesquelles le PLU n'a pas été validé : les OPA sont trop floues, incompatibilité avec le SDRIF, consommation trop importante de terres agricoles sans réel projet à court terme, peu d'ouverture de densification du centre bourg. Un article paraîtra à ce sujet dans le prochain bulletin municipal. Ces 4 réflexions demandent à être revues en Commission. M. Capelle répond que s'il faut redensifier le village, nous ne sommes pas obligés de nous mettre au garde à vous devant la préfecture. M. Meunier réplique qu'il ne s'agit nullement de se mettre au garde à vous devant l'Etat mais de travailler en bonne intelligence avec les services de l'Etat.

INTERVENTION DE Melle HAYAT

Melle Hayat habite Route de Marcq. Chaque jour, elle emprunte le trottoir pour se rendre à l'arrêt de bus et elle constate que ce trajet est dangereux. La circulation est dense sur le RD76. Les trottoirs ne sont pas entretenus, il y a des arbustes qui dépassent, les poubelles ne sont pas rangées d'où l'impossibilité de marcher en toute sécurité car il faut marcher sur la route.

Mme le Maire a transmis le mail de Melle Hayat à M. Muzas responsable sécurité au niveau de la commune.

M. Aubert précise qu'Eparche a déjà alerté la commune plusieurs fois sur le sujet.

Mme Vigey demande à ce que l'on mette des STOP. Mme le Maire répond que la Commission va se réunir pour solutionner ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h32